



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 19/01/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE N° PM2023_0002
Interdisant temporairement le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules
rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Bray

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords du bâtiment du foyer « ADOMA » sis 24 rue de la Planche de Pierre, suite à l'incendie qui a eu lieu le 15 janvier 2023

Considérant que des entreprises privées doivent intervenir dans le cadre de la sécurisation des abords du bâtiment

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules sur une partie de la rue de la Planche de Pierre, pour la sécurité des riverains, également pour faciliter les manœuvres des véhicules intervenants,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 16 janvier 2023, 10h00 au samedi 21 janvier 2023, 01h00, le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules seront interdits sur tous les emplacements matérialisés situés rue de la Planche de Pierre, dans la partie comprise entre la rue Jean Zay et la Place du Noyer à Saint-Jean de Bray sauf aux personnes autorisées et aux secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

16 JAN. 2023

A Saint-Jean de Braye, le

Le maire
Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI
Vanessa SLIMANI